QUE monsieur Bernard Matte, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au même classement et au traitement annuel de 200 278 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Bernard Matte comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58320

Gouvernement du Québec

Décret 906-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Christine Tremblay comme sous-ministre à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Christine Tremblay, sous-ministre du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie, au même classement et au traitement annuel de 196 442 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Christine Tremblay comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58321

Gouvernement du Québec

Décret 907-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Jean Belzile comme sous-ministre adjoint à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jean Belzile soit engagé à contrat, à compter des présentes, pour agir à titre de sous-ministre adjoint à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie pour un mandat prenant fin le 21 mai 2015;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 424-2012 du 2 mai 2012 continue de s'appliquer à monsieur Jean Belzile en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58322

Gouvernement du Québec

Décret 908-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Monty comme sous-ministre aux Finances et à l'Économie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Luc Monty, sous-ministre du ministère des Finances, administrateur d'État I, soit nommé à compter des présentes sous-ministre aux Finances et à l'Économie, au même classement et au traitement annuel de 220 306 \$ à compter des présentes;

QUE le traitement annuel de monsieur Luc Monty soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates et que son boni au rendement puisse atteindre 10 % de son traitement annuel;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Luc Monty comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58323

Gouvernement du Québec

Décret 909-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Éric Ducharme comme sous-ministre associé aux Finances et à l'Économie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Éric Ducharme, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé aux Finances et à l'Économie, au même classement et au traitement annuel de 182 975 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2:

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Éric Ducharme comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58324

Gouvernement du Québec

Décret 910-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de sous-ministres adjoints aux Finances et à l'Économie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE mesdames Suzanne Lévesque et Elizabeth MacKay ainsi que messieurs Mario Bouchard, Jean-Marc Sauvé et Alain Veilleux, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints aux Finances et à l'Économie, aux mêmes classement et traitement annuel; QUE monsieur Georges Vacher soit engagé à contrat, à compter des présentes, pour agir à titre de sous-ministre adjoint aux Finances et à l'Économie pour un mandat prenant fin le 2 décembre 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Elizabeth MacKay et monsieur Jean-Marc Sauvé comme sous-ministre adjoints du niveau 1;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Suzanne Lévesque ainsi que messieurs Mario Bouchard et Alain Veilleux comme sous-ministre adjoints du niveau 2;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 751-2010 du 8 septembre 2010 continue de s'appliquer à monsieur Georges Vacher en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58325

Gouvernement du Québec

Décret 911-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Giguère comme sous-ministre associée au Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Suzanne Giguère, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre associée au Tourisme, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Suzanne Giguère comme sous-ministre du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58326